Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mardi 17 février 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 22
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 6 février 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0042

Portant modification de la délibération n°DL_CP2025_0288 relative à la mise en place de la tarification applicable au futur réseau de transports en commun du Département-Région de Mayotte

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME

Étaient absents :
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4 et L.3312-4 ;
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code des transports ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0318 du 22 décembre 2025 relative à l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE

Vu la délibération n° DL_CP2025-0045 du 25 mars 2025, le Conseil départemental a approuvé la tarification applicable au futur réseau de transport en commun interurbain à l'échelle du département de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL_P2025_0288 portant modification de la délibération N°DL-CP2025-0045 relative à la mise en place de la tarification applicable au futur réseau de transports en commun du département de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2026-2908 de Monsieur le Président l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la commission Administration Générale, Transport et transition Ecologique en date du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1er : d'approuver la nouvelle tarification annexée à la présente délibération, qui s'applique à tous les exploitants du réseau de lignes régulières de transports en commun organisées par le Département-Région, présentes et futures ;

Article 2 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à effectuer toute démarche et prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 3 : La présente délibération entre en vigueur au 1er janvier 2026. Toutefois, en raison du retard dans l'installation des équipements sur Petite Terre et de l'impossibilité actuelle de valider les titres pour les deux sens de navigation, la tarification applicable à la seule barge ne sera effective qu'au moment de la mise en place des équipements à Dzaoudzi, prévue pour août 2026. En attendant cette mise en service, la tarification en vigueur demeurera applicable ;

Article 3 bis : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à prendre un arrêté fixant et précisant les différentes modalités de la mise en œuvre de ladite délibération relative à la mise en œuvre de la tarification applicable au réseau de transports en commun du Département-région de Mayotte ;

Artcle 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE

ANNEXE - GRILLE TARIFAIRE 2026

PROFILS SPECIAUX

Profil	Descriptif	Politique tarifaire
Enfant	0-4 ans	Gratuit
Enfant	5-10 ans	-50%
Jeune	11-18 ans	-30%
Etudiant	Sur présentation d'une carte étudiant	-30%
Scolaire	Sur présentation d'une carte scolaire	Gratuit (barge) si établissement OU résidence sur Petite-Terre
Sénior	+65 ans	-30%
Tarif solidaire	Demandeur d'emploi, bénéficiaire AAH	-50%

Aucune réduction n'est prévue pour les autres profils.
Les réductions ne s'appliquent qu'aux abonnements.

GRILLE TARIFAIRE BARGE SEULE

	Piéton			
Profils	Ticket unitaire	Carnet 10	Abt mensuel	Abt annuel*
Général	1 €	5 €	20,00 €	200,00 €
Enfant (5-10 ans)			10,00 €	100,00 €
Jeune (11-18 ans)			14,00 €	140,00 €
Etudiant			14,00 €	140,00 €
Senior (+65 ans)			14,00 €	140,00 €
Tarif Solidaire			10,00 €	100,00 €
Abo service STM			0,00 €	0,00 €
Abo retraité STM			0,00 €	0,00 €

Le ticket est valable pour un aller simple.
*2 mois offerts sur l'abonnement annuel

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE

	Barge- 2 roues motorisés
Ticket unitaire	3,00€
Carnet 10	25,00€
Abonnement mensuel	75,00€

	Barge – Véhicules				
	VL	Utilitaire < 3,5t	Utilitaire > 3,5t < 15t	PL entre 15t et 26t	PL > 26t
Ticket unitaire	7,00 €	15,00 €	30,00€	40,00€	50,00€
Carnet 10	60,00 €	140,00 €	290, 00€	390,00 €	490,00 €
Carnet 50	300,00 €	700,00 €	1 450,00 €	1 950, 00€	2 450,00€

GRILLE TARIFAIRE VOYAGEUR RESEAU COMPLET (BUS+BARGE)

	BUS + BARGE (Grande-Terre + Petite Terre)			
Profils	Ticket unitaire	Carnet 10	Abt mensuel	Abt annuel*
Général	2,00 €	17,00 €	50,00 €	450,00 €
Enfant (5-10 ans)			25,00 €	225,00 €
Jeune (11-18 ans)			35,00 €	315,00 €
Etudiant			35,00 €	315,00 €
Senior (+65 ans)			35,00 €	315,00 €
Tarif Solidaire			25,00 €	225,00 €

Le ticket est valable pour un aller simple, avec 2 correspondances maximum (bus ou barge) limité à 3 heures.

Les abonnements sont valables également sur la barge.

*3 mois offerts sur l'abonnement annuel

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE

AMENDES – BILLETTERIE

	Non validation	Titre non valable	Sans titre de transport	Paiement immédiat
Voyageur (Bus ou barge)	5,00€	38,00 €	38,00 €	20,00 €
Véhicule motorisé	5,00€	100,00 €	100,00 €	100,00 €*

*Pas de réduction pour le paiement immédiat pour les véhicules motorisés.

GRILLE TARIFAIRE–AMENDES COMPORTEMENTALES

Catégorie	Montant
Indemnité forfaitaire minorée	90,00 €
Indemnité forfaitaire simple	135,00 € (+50,00 € de frais de dossier au-delà de 10 jours)
Indemnité forfaitaire majorée	375,00 €

FRAIS DE DOSSIER CARTE

	Frais
Carte Voyageur / Véhicule	1,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE

ID : 976-229850003-20251125-DL2511250288-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 7
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 14 novembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0288

Portant modification de la délibération n°DL_CP2025_0045 relative à la mise en place de la tarification applicable au futur réseau de transports en commun du département de Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID,
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR,
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementalaux absents :
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4 et L.3312-4 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code des transports ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE

Vu la délibération n°DL_2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2025-02816 Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission Administration Générale, Transport et Transition Ecologique en date du 21 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1: d'approuver la nouvelle tarification annexée à la présente délibération, qui s'applique à tous les exploitants du réseau de lignes régulières de transports en commun organisées par le Département, présentes et futures ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et prendre toute décision utile à l'exécution de la délibération ;

Article 3 : la présente délibération entre en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

ANNEXE - GRILLE TARIFAIRE 2026

PROFILS

Profil	Descriptif	Politique tarifaire*
Enfant - 4 ans	0-4 ans	Gratuit
Enfant	5-10 ans	-50%
Jeune	11-18 ans	-30%
Etudiant	Sur présentation d'une carte étudiant	-30%
Scolaire	Sur présentation d'une carte scolaire	Gratuit (barge) si établissement OU résidence sur Petite-Terre
Sénior	+65 ans	-30%
Tarif solidaire	Demandeur d'emploi, bénéficiaire AAH	-50%

GRILLE TARIFAIRE RESEAU TERRESTRE

	BUS Grande-Terre			
Profils	**Ticket unitaire**	**Carnet 10**	**Abt mensuel**	**Abt annuel**
Général	2,00 €	17,00 €	50,00 €	450,00 €
Enfant (5-10 ans)			25,00 €	225,00 €
Jeune (11-18 ans)			35,00 €	315,00 €
Etudiant			35,00 €	315,00 €
Senior (+65 ans)			35,00 €	315,00 €
Tarif Solidaire			25,00 €	225,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE

Profils	BUS Petite-Terre			
	Ticket unitaire	Carnet 10	Abt mensuel	Abt annuel
Général	1,00 €	8,50 €	25,00 €	225,00 €
Enfant (5-10 ans)			13,00 €	117,00 €
Jeune (11-18 ans)			18,00 €	162,00 €
Etudiant			18,00 €	162,00 €
Senior (+65 ans)			18,00 €	162,00 €
Tarif Solidaire			13,00 €	117,00 €

GRILLE TARIFAIRE BARGES

Profils	Barge seule			
	Ticket unitaire	Carnet 10	Abt mensuel	Abt annuel
Général	0,50 €	8,50 €	25,00 €	225,00 €
Enfant (5-10 ans)			13,00 €	117,00 €
Jeune (11-18 ans)			18,00 €	162,00 €
Etudiant			18,00 €	162,00 €
Senior (+65 ans)			18,00 €	162,00 €
Tarif Solidaire			13,00 €	117,00 €
Abo service STM			0,00 €	0,00 €
Abo retraité STM			0,00 €	0,00 €

	Barge – 2 roues motorisées	
	2 roues < 125cc	2 roues > 125cc
Ticket unitaire	3,00€	3,00 €
Carnet 10	25,00€	25,00€
Abonnement mensuel	75,00€	75,00€

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE
Envoyé en préfecture le 09/12/2025
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250288-DE

	Barge – Véhicules				
	VL	Utilitaire < 3,5t	Utilitaire > 3,5t < 15t	PL entre 15t et 26t	PL > 26t
Ticket unitaire	7,00 €	15,00 €	30,00€	40,00€	50,00€
Carnet 10	60,00 €	140,00 €	290, 00€	390,00 €	490,00 €
Carnet 50	300,00 €	700,00 €	1 450,00 €	1 950, 00€	2 450,00€

GRILLE TARIFAIRE NAVETTES MARITIMES

	Navette maritime			
Profils	Ticket unitaire	Carnet 10	Abt mensuel	Abt annuel
Général	2,00 €	17,00 €	50,00 €	450,00 €
Enfant (5-10 ans)			25,00 €	225,00 €
Jeune (11-18 ans)			35,00 €	315,00 €
Etudiant			35,00 €	315,00 €
Senior (+65 ans)			35,00 €	315,00 €
Tarif Solidaire			25,00 €	225,00 €

GRILLE TARIFAIRE RESEAU COMPLET (TERRESTRE + BARGE + MARITIME)

	Réseau complet (BUS GT + BUS PT + Barge + Navette maritime)	
Profils	Abt mensuel	Abt annuel
Général	75,00 €	675,00 €
Enfant (5-10 ans)	38,00 €	342,00 €
Jeune (11-18 ans)	53,00 €	477,00 €
Etudiant	53,00 €	477,00 €
Senior (+65 ans)	53,00 €	477,00 €
Tarif Solidaire	38,00 €	342,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE

Reçu en préfecture le 09/12/2025
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250288-DE

AMENDES

Tout contrevenant, s'expose à des sanctions sous forme d'amendes qu'il faudrait payer sur place.
Celles-ci sont fixées comme suit :

Amendes – Billetterie

Catégorie	Non validation	Titre non valable	Sans titre de transport	Paiement immédiat
Voyageur	5,00 €	38,00 €	38,00 €	20,00 €
Véhicule motorisé	5,00 €	100,00 €	100,00 €	-

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250288-DE
ID : 976-229850003-20250325-DL2503250045-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 25 mars 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 6
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 12 mars 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0045

Portant sur la tarification applicable au futur réseau de transports en commun du Département de Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 08h30, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI,
Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Rosette

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4 et L.3312-4 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code des transports ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250288-DE
ID : 976-229850003-20250325-DL2503250045-DE

Considérant : le rapport n°2025-02324 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission Administration Générale, Transport et Transition Ecologique en date du 18 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

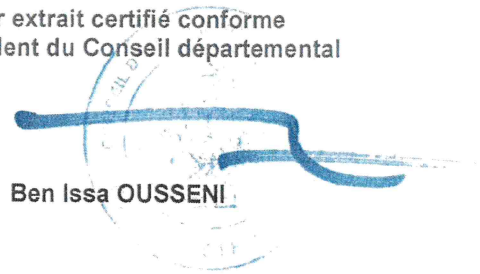
Article 1 : d'approuver la tarification annexée à la présente délibération, qui s'applique à tous les exploitants du réseau de lignes régulières de transports en commun organisées par le Département, présentes et futures ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;

Article 3 : la présente délibération entre en vigueur au 1er juin 2025 ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et affichage et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250288-DE
ID : 976-229850003-20250325-DL2503250045-DE

ANNEXE - GRILLE TARIFAIRE 2024

PROFILS

Profil	Descriptif	Politique tarifaire*
Enfant - 4 ans	0-4 ans	Gratuit
Enfant	5-10 ans	-50%
Jeune	11-18 ans	-30%
Etudiant	Sur présentation d'une carte étudiant	-30%
Scolaire	Sur présentation d'une carte scolaire	Gratuit (barge) si établissement OU résidence sur Petite-Terre
Sénior	+65 ans	-30%
Tarif solidaire	Demandeur d'emploi, bénéficiaire AAH	-50%
Tarif professionnel	Personnel actif	-10%

GRILLE TARIFAIRE RESEAU TERRESTRE

	BUS Grande-Terre			
Profils	**Ticket unitaire**	**Carnet 10**	**abt mensuel**	**abt annuel**
Général	2,00 €	17,00 €	50,00 €	450,00 €
Enfant (5-10 ans)			25,00 €	225,00 €
Jeune (11-18 ans)			35,00 €	315,00 €
Etudiant			35,00 €	315,00 €
Senior (+65 ans)			35,00 €	315,00 €
Tarif Solidaire			25,00 €	225,00 €

	BUS Petite-Terre			
Profils	**Ticket unitaire**	**Carnet 10**	**abt mensuel**	**abt annuel**
Général	1,00 €	8,50 €	25,00 €	225,00 €
Enfant (5-10 ans)			13,00 €	117,00 €
Jeune (11-18 ans)			18,00 €	162,00 €
Etudiant			18,00 €	162,00 €
Senior (+65 ans)			18,00 €	162,00 €
Tarif Solidaire			13,00 €	117,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250288-DE
ID : 976-229850003-20250325-DL2503250045-DE

GRILLE TARIFAIRE BARGES

	Barge seule			
Profils	Ticket unitaire	Carnet 10	abt mensuel	abt annuel
Général	1,00 €	8,50 €	25,00 €	225,00 €
Enfant (5-10 ans)			13,00 €	117,00 €
Jeune (11-18 ans)			18,00 €	162,00 €
Etudiant			18,00 €	162,00 €
Senior (+65 ans)			18,00 €	162,00 €
Tarif Solidaire			13,00 €	117,00 €
Abo service STM			0,00 €	0,00 €
Abo retraité STM			0,00 €	0,00 €

	Barge – 2 roues motorisées	
	2 roues < 125cc	2 roues > 125cc
Ticket unitaire	3,00€	3,00 €
Carnet 10	25,00€	25,00€
Abonnement mensuel	75,00€	75,00€

	Barge – Véhicules				
	VL	Utilitaire < 3,5t	Utilitaire > 3,5t < 15t	PL entre 15t et 26t	PL > 26t
Ticket unitaire	7,00 €	15,00 €	37,50 €	50,00 €	61,00 €
Carnet 10	60,00 €	140,00 €	342,50 €	445,00 €	550,00 €
Carnet 50	300,00 €	650,00 €	1620,00 €	2102,50 €	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260042-DE

GRILLE TARIFAIRE NAVETTES MARITIMES

Profils	Navette maritime			
	Ticket unitaire	Carnet 10	abt mensuel	abt annuel
Général	2,00 €	17,00 €	50,00 €	450,00 €
Enfant (5-10 ans)			25,00 €	225,00 €
Jeune (11-18 ans)			35,00 €	315,00 €
Etudiant			35,00 €	315,00 €
Senior (+65 ans)			35,00 €	315,00 €
Tarif Solidaire			25,00 €	225,00 €

GRILLE TARIFAIRE RESEAU COMPLET (TERRESTRE + BARGE + MARITIME)

Profils	Réseau complet (BUS GT + BUS PT + Barge + Navette maritime)	
	abt mensuel	abt annuel
Général	75,00 €	675,00 €
Enfant (5-10 ans)	38,00 €	342,00 €
Jeune (11-18 ans)	53,00 €	477,00 €
Etudiant	53,00 €	477,00 €
Senior (+65 ans)	53,00 €	477,00 €
Tarif Solidaire	38,00 €	342,00 €